

**NOMBRES DE MEMBRES**

| Conseil<br>Municipal | En exercice | Ont pris part<br>à la délibération |
|----------------------|-------------|------------------------------------|
| 15                   | 15          | 14                                 |

Séance du vendredi 1<sup>er</sup> août 2025

Date de la convocation

30/07/2025

Et affichage

30/07/2025

**Le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025, à 17 heures 15,**

Le Conseil Municipal dûment convoqué le mercredi 30 juillet 2025 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle de réunions de la mairie sous la Présidence de M. Alexandre **ROMMELAERE**, Maire

**Présents :**M. Alexandre **ROMMELAERE**, Maire,M. Christophe **BORET**, Adjoints,Mme Christine **BUISSART**, M. Patrice **LEGROS**, Conseillers délégués,Mme Patricia **CAPP**, Mme Nicole **DECOCK**, Jean **DELANNOY**, M. Frédéric **LEY**, Mme Alicia **HONDEMARCK**, M. Eric **THOOR**, M. Jean Charles **VANDAELE**.**Absents excusés :**Mme Christelle **BERTHIER**, donne pouvoir à Christophe **BORET**M. Jean-Pierre **VANASSCHE**, donne pouvoir à Patricia **CAPP**Mme Marie-Hélène **CAIGNEZ**, donne pouvoir à Christine **BUISSART**Mme Sandrine **DUQUESNE****Secrétaire de séance :**M. Christophe **BORET****Vote de l'urgence de la convocation du Conseil Municipal le vendredi 1<sup>er</sup> août 2025**

Monsieur le Maire explique qu'il a souhaité convoquer une séance du Conseil Municipal ce vendredi 1<sup>er</sup> août 2025 à 17h15 dans le délai d'urgence de un jour franc (convocation envoyée le mercredi 30 juillet 2025) comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2121-11 :

*« Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.*

*En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.*

*Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. »*

Le délai d'urgence a été requis afin de soumettre au vote le versement par la commune d'une subvention à l'association foncière pour les travaux connexes liés à l'aménagement foncier ainsi qu'au remboursement par l'association foncière des subventions perçues au nom de la commune.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le principe de convocation d'un Conseil Municipal dans ce délai d'urgence pour ce motif.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Subvention commune de Socx/association foncière**

Monsieur le Maire rappelle que, comme le prévoit l'article L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délai d'urgence a été requis afin de soumettre au vote cette délibération.

Monsieur le Maire rappelle les grandes lignes de l'aménagement foncier et les travaux connexes dont la commune a la charge.

Initialement lors du vote du budget 2025, une somme de 143 913.57€ avait été votée pour ces travaux.

L'association foncière étant assimilée à une collectivité publique, une délibération spécifique est nécessaire pour tout versement de subvention.

Une première subvention d'un montant de 23 964.62€ a été versée en juillet 2025, pour laquelle une première délibération avait été dressée.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser le complément de la subvention soit 119 948.95€.

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Plus aucune remarque n'étant formulée, la séance est levée à 17h35.

Monsieur Alexandre ROMMELAERE, Maire



Madame Christelle BERTHIER,  
Première adjointe

Monsieur Christophe BORET  
Deuxième adjoint



Conseillers municipaux

